

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2015 A 20 H 15**

**sous la présidence de
M. Claude MUCKENSTURM, Maire**

Membres présents : Mme ERHOLD et MM. URBAN et BECK Adjoints, M. MUCKENSTURM Daniel Maire Délégué, Mmes FREIDIG et AMANN, M. MEYER Maire Délégué, MM. EDER et KRAEHN, Mmes ILTIS, SCHMITT et STEPP, M. LUX, Mme KAUTZMANN, M. ENGEL, Mme LEININGER et BECKER, M. ANTHONI, Mmes MALLO et GRUNENWALD, M. VOGT

Absente excusée avec procuration :

- Mme PETER donne procuration à Mme KAUTZMANN

Absents excusés :

M. BURGER, Mme CANOT et M. INGWEILER

Absents :

M. KLEIN

Nombre de Conseillers élus : 27

Nombre de Conseillers en fonction : 27

Nombre de Conseillers présents : 22

CALCUL DU QUORUM : $27 : 2 = 14$.

Le quorum est atteint avec 22 présents (1 procuration) au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 12 mai 2015.

Madame Janine ERHOLD, Adjointe au maire est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Séance du Conseil Municipal du 27 mai 2015	1	
--	---	--

45/2015 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22 AVRIL 2015 :

Copie intégrale du procès-verbal de la réunion du 22 avril 2015 a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Aucune observation n'a été formulée, aussi le procès-verbal a-t-il été approuvé dans toute sa teneur à la majorité (6 abstentions : Mme FREIDIG, MM. EDER, KRAEHN et ENGEL, Mme GRUNENWALD et M. VOGT).

46/2015 – PROGRAMME DE TRAVAUX 2015 – REALISATION D'UN EMPRUNT DE 890 000 € :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue de parfaire le financement du programme de travaux 2015, il y a lieu de réaliser un emprunt de 890 000 €, comme indiqué dans le B.P. 2015.

Il soumet ensuite au Conseil Municipal les offres reçues de 3 organismes financiers, soit la Caisse de Crédit Mutuel de la Zinsel du Nord, la Caisse d'Epargne d'Alsace et la Caisse régionale de Crédit Agricole Alsace Vosges. Dexia Crédit Local, sollicitée également, n'a pas remis d'offre au vu des contraintes actuelles.

Le Conseil Municipal,

- VU les offres soumises
- APRES discussion et délibération

Décide à l'unanimité (3 abstentions : MM. URBAN, EDER et VOGT quittent la salle)

1. de réaliser auprès de la Caisse de Crédit Mutuel, un emprunt de 890 000 € (Huit cent quatre-vingt-dix mille euros) destiné au financement du programme de travaux 2015.

Cet emprunt sera réalisé aux conditions suivantes :

- Durée : 15 ans ;
 - Taux fixe : 1,40% ;
2. d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, opérations pour lesquelles il reçoit tous pouvoirs.

47/2015 - ADHESION A LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR – APPROBATION DES STATUTS, DEMANDE DE CREATION DE L'ATIP A M. LE PREFET, DESIGNATION DES ELECTEURS :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Gundershoffen a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de

collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1^{er} juillet 2015 pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2015 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Décide d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Il prend acte des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :

- le Syndicat mixte prendra la dénomination -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg

- le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

- le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :

13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin ;
13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics ;
13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes

Il décide également des dispositions suivantes :

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération
 - Approuve les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical
 - Demande au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
 - Désigne M. Claude MUCKENSTURM en qualité d'électeur titulaire et M. Claude URBAN qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes.
- A ce titre M. Claude MUCKENSTURM et M. Claude URBAN sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

48/2015 – LOCATION PAR LA COMMUNE DE LA SERRE – 4 GRAND RUE A GUNDERSHOFFEN :

Afin de palier au manque de place à l'atelier municipal, comme les années précédentes, Madame Christiane WEBER propose de louer sa serre (d'une superficie de 150 m²) ainsi que sa cour (d'une superficie de 100 m²) au tarif mensuel de 300 € charges comprises.

M. le Maire propose donc de louer avec effet du 1^{er} juin 2015 la serre et la cour sis 4 Grand Rue à Gundershoffen à Madame Christiane WEBER au prix global de 300 € par mois pour les 250 m² (charges comprises : chauffage, consommation d'eau, ordures ménagères).

Le Conseil Municipal

- VU la proposition de Madame WEBER Christiane,
- APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire et sur sa proposition,
- APRES avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Mmes MALLO, GRUNENWALD et M. VOGT)

Décide :

1. de louer pour la période du 1^{er} juin 2015 au 31 janvier 2016 soit huit (8) mois à Madame Christiane WEBER, la serre (150 m²) et la cour (100 m²) situées 4 Grand Rue à Gundershoffen ;
2. que le loyer sera fixé, comme les années précédentes à 300 € mensuels (serre et cour) ;
3. d'autoriser M. le Maire à signer le bail de location avec l'intéressée.

49/2015 - PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT DE PERSONNEL PENDANT LES CONGES ANNUELS :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison des congés annuels, il est souhaitable de recruter du personnel saisonnier durant les mois de juin, juillet et août 2015. Ces jeunes seraient affectés au service entretien des espaces verts (1 en juin, 3 en juillet et 3 en août).

Le Conseil Municipal,

- APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire et sur sa proposition
- APRES avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

1. de créer :
 - un emploi saisonnier d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps complet (35 heures/semaine) pour la période du 1^{er} juin 2015 au 30 juin 2015 ;
 - trois emplois saisonniers d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps complet (35 heures/semaine) pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 31 juillet 2015 ;
 - trois emplois saisonniers d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps complet (35 heures/semaine) pour la période du 1^{er} août 2015 au 31 août 2015
2. d'autoriser M. le Maire à procéder au recrutement des personnes dont il s'agit, à savoir :
 - 1 adjoint technique 2^{ème} classe du 1^{er} juin au 30 juin 2015 ;
 - 3 adjoints techniques 2^{ème} classe du 1^{er} juillet au 31 juillet 2015 ;
 - 3 adjoints techniques 2^{ème} classe du 1^{er} août au 31 août 2015
3. de rémunérer les intéressés sur la base de l'indice brut 340 majoré 321 correspondant au 1^{er} échelon des grades d'adjoint technique 2^{ème} classe, sans abattement pour les jeunes de moins de 18 ans.
4. de financer la dépense sur les crédits prévus à l'article 64131 du budget de l'exercice en cours.

50/2015 – VENTE DE BOIS :

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclaircissement de la forêt à Griesbach, la société COSYLVAL (Coopérative des Sylviculteurs d'Alsace) nous a fait parvenir un chèque d'un montant de 1 276 €.

Le Conseil Municipal,

- APRES avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;
 - VU la délibération du 22 mars 2008 concernant l'acquisition d'une part sociale à la COSYLVAL ;
1. Approuve à l'unanimité cette transaction ;
 2. Décide d'inscrire la somme de 1276 € (mille deux cent soixante-seize Euros) à l'article 7023 du budget de l'exercice 2015.

51/2015 – DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS UNE AFFAIRE DEPOSEE CONTRE ELLE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF :

Mme Séverine MALISSARD, Monsieur Nicolas TRAPPLER, madame Catherine GRUNENWALD, Monsieur Jean-Louis GRUNENWALD, Madame Caroline MALLO, Madame Camille JUNG, Monsieur Francis MASER, Monsieur Bruno GRESS, Monsieur Alain SOULIER, Monsieur Fouzi ZIADI, par l'intermédiaire de leur avocat, SCPA Eckert & Ohlmann de Metz, ont introduit un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg en vue :

- D'annuler l'arrêté en date du 27 février 2015 par lequel Monsieur le Maire a accordé à la SAS SODIHARDT ainsi qu'à la SCI IMMOHARDT un permis de construire sous le n° PC 067 176 13 R 0021 pour un projet situé ZA de la Hardt, références cadastrales : section 36 parcelles n°370, 375, 376, 378, 381, 374, 377, 383 et 347 à 67110 Gundershoffen ;
- Condamner la commune de Gundershoffen à verser à chacun des requérants la somme de 1 000 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative

Afin de permettre à M. le Maire de défendre les intérêts de la Commune auprès du Tribunal Administratif, il doit en être autorisé par le Conseil Municipal.

Mme MALLO ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire
- APRES discussion et délibération

Autorise M. le Maire à défendre les intérêts de la Commune de Gundershoffen dans le cadre du recours en annulation introduit Mme Séverine MALISSARD, Monsieur Nicolas TRAPPLER, Madame Catherine GRUNEWALD, Monsieur Jean-Louis GRUNEWALD, Madame Caroline MALLO, Madame Camille JUNG, Monsieur Francis MASER, Monsieur Bruno GRESS, Monsieur Alain SOULIER, Monsieur Fouzi ZIADI, par l'intermédiaire de leur avocat, SCPA Eckert & Ohlmann de Metz auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, recours par lesquels ils demandent à la Commune :

1. D'annuler l'arrêté en date du 27 février 2015 par lequel Monsieur le Maire a accordé à la SAS SODIHARDT ainsi qu'à la SCI IMMOHARDT un permis de construire sous le n° PC 067 176 13 R 0021 pour un projet situé ZA de la Hardt, références cadastrales : section 36 parcelles n°370, 375, 376, 378, 381, 374, 377, 383 et 347 à 67110 Gundershoffen ;
2. Condamner la commune de Gundershoffen à verser à chacun des requérants la somme de 1 000 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative

52/2015 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN LES BAINS:

Les comptes rendus du Conseil Communautaire des 9 mars et 13 avril 2015 adressés aux membres du Conseil Municipal, ne soulèvent pas d'observations de leur part.

La séance est levée à 21h15.

Lu et approuvé

ORDRE DU JOUR :

- 45/2015 Approbation du Procès-verbal de la réunion du 22 avril 2015 ;
- 46/2015 Programme de travaux 2015 – Réalisation d'un emprunt de 890 000 € ;
- 47/2015 Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur – approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs ;
- 48/2015 Location par la Commune de la serre – 4 Grand rue à Gundershoffen ;
- 49/2015 Personnel Communal : Recrutement de personnel pendant les congés annuels ;
- 50/2015 Vente de Bois ;
- 51/2015 Défense des intérêts de la Commune dans une affaire déposée contre elle auprès du Tribunal Administratif ;
- 52/2015 Communauté de Communes du pays de Niederbronn les Bains.

FEUILLET DE CLOTURE
Du 27 mai 2015

<i>Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>
Claude MUCKENSTURM	Maire	
Janine ERHOLD	Adjointe	
Claude URBAN	Adjoint	
Daniel BECK	Adjoint	
Jacques BURGER	Conseiller	
Daniel MUCKENSTURM	Maire-Délégué	
Claudine FREIDIG	Conseillère	
Michel KLEIN	Conseiller	
Jacqueline AMANN	Conseillère	
Georges MEYER	Maire-Délégué	
Francis EDER	Conseiller	
Hubert KRAEHN	Conseiller	
Brigitte ILTIS	Conseillère	
Corine SCHMITT	Conseillère	
Véronique STEPP	Conseillère	
Jacky LUX	Conseiller	
Anne-Catherine KAUTZMANN	Conseillère	
Christophe ENGEL	Conseiller	
Nathalie PETER	Conseillère	
Sylvia LEININGER	Conseillère	
Anne-Laure CANOT	Conseillère	
Anne BECKER	Conseillère	
Dany INGWEILER	Conseiller	
Eric ANTHONI	Conseiller	
Caroline MALLO	Conseillère	
Stéphanie GRUNENWALD	Conseillère	
Victor VOGT	Conseiller	